



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/198 1 Commande publique – 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

APPROBATION DU MARCHÉ N°2024094 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DES SANITAIRES DES PARCS ET JARDINS DE GRAND PARIS SEINE OUEST ET LEUR TRANSFORMATION EN TOILETTES A NETTOYAGE AUTOMATIQUE, A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT COTEC FACILITIES / DEUX & DEMI SARL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2431-1 et suivants, R.2431-1 et suivants et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement du groupement Cotec Facilities (mandataire) / Deux & Demi Sarl et l'offre qu'il a proposée dans le cadre du marché n°2024094 ;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser des sanitaires des parcs et jardins de Grand Paris Seine Ouest et leur transformation en toilettes à nettoyage automatique ;

CONSIDERANT le programme de l'opération ;

CONSIDERANT que pour conduire cette opération, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dont la mission comprend tous les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre (Esquisse, Avant-projet, Projet, Etudes d'exécution, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visas, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des opérations de réception) ;

CONSIDERANT que la procédure adaptée était la procédure adéquate pour la passation dudit marché de maîtrise d'œuvre du fait des montants prévisionnels des prestations à réaliser ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 2 octobre 2024, au journal d'annonces légales Les Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que, au regard des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre déposée par le groupement Cotec Facilities (mandataire) / Deux & Demi Sarl était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024094 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des sanitaires des parcs et jardins de Grand Paris Seine Ouest et leur transformation en toilettes à nettoyage automatique à conclure avec le groupement Cotec Facilities, société mandataire sise 4 rue des grilles 93500 PANTIN, et Deux & Demi Sarl, sise 114 boulevard de Magenta, 75010 Paris.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire provisoire du marché s'élève à 60 995,76 € HT. Le taux de rémunération est de 12%.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'entreprise Cotec Facilities, mandataire du groupement Cotec Facilities / Deux & Demi Sarl.

Fait à Meudon, le 19 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services